

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE-SAOVIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

- * En exercice : 19
- * Présents : 18
- * Absent : 1
- * Pouvoir : 0
- * Abstention : 0
- * Suffrages exprimés : 18
 - Pour : 18
 - Contre : 0
 - Blanc : 0

Date de convocation :

12/06/2026

Date d'affichage :

27/06/2026

Date de transmission :

27/06/2026

SÉANCE DU 19 JUIN 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
DEGEORGES Guillaume, JOURNET Bertrand, CADDoux G  rald,
DEGEORGES Laurent, ARMANINI Herv  , SALEM Christophe et FAVRE-
BONVIN Bruno.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER C  line, BURNET B  atrice,
MONOD Ga  lle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY
Sabrina, MIRALLES Clara.

  tait absent et excus   : Monsieur FERNANDEZ Bernard.

Mme COCATRIX Laetitia a   t   nomm  e secr  taire de s  ance.

D  LIB  RATION N   2026-041

PAGE 1 DE 2

D  SIGNATION D'UN R  F  RENT D  ONTOLOGUE POUR LES   LUS LOCAUX.

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n   2022-217 du 21 f  vrier 2022 relative    la diff  renciation, la d  centralisation, la d  concentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le d  cret n   2022-1520 du 6 d  cembre 2022 relatif au r  f  rent d  ontologue de l'  lu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entr  es en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arr  t   du 6 d  cembre 2022 pris en application du d  cret n   2022-1520 du 6 d  cembre 2022 relatif au r  f  rent d  ontologue de l'  lu local,

Consid  rant que tout   lu local peut consulter un r  f  rent d  ontologue charg   de lui apporter tout conseil utile au respect des principes d  ontologiques consacr  s dans la charte de l'  lu local,

Consid  rant que le r  f  rent d  ontologue ou le coll  ge de r  f  rents d  ontologue doit   tre d  sign   par d  lib  ration des organes d  lib  rants avant le 1  r juin 2023 ;

Consid  rant que les missions de r  f  rent d  ontologue sont exerc  es en toute ind  pendance et impartialit   par des personnes choisies en raison de leur exp  rience et de leurs comp  tences ; que les missions de r  f  rent d  ontologue peuvent notamment   tre assur  es par des personnes n'exer  ant au sein des collectivit  s aupr  s desquelles elles sont d  sign  es aucun mandat d'  lu local, n'en exer  ant plus depuis au moins trois ans, n'  tant pas agent de ces collectivit  s et ne se trouvant pas en situation de conflit d'int  r  t avec celles-ci ;

Consid  rant que plusieurs collectivit  s territoriales, groupements de collectivit  s territoriales ou syndicats mixtes vis  s    l'article L 5721-2 peuvent d  signer un m  me r  f  rent d  ontologue pour leurs   lus par d  lib  rations concordantes ;

Consid  rant l'accord de la personne d  sign  e ;



DÉLIBÉRATION N° 2026-040

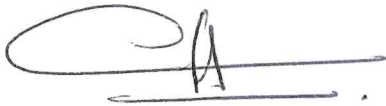
PAGE 2 DE 2

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CCUR ET LA COMMUNE
DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia**



**Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES**



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

